



## ÉVALUATION DES CURSUS

### ANNEXE A - EXIGENCES FÉDÉRALES ET CANTONALES

Selon la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons ont le mandat de garantir l'assurance de la Qualité dans l'espace suisse des Hautes écoles.

La loi fédérale sur l'encouragement des Hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des Hautes écoles (LEHE)<sup>1</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, veille par le biais de l'accréditation institutionnelle à ce que les Hautes écoles suisses instaurent et maintiennent leur propre système d'assurance Qualité et que ce dernier soit composé de « mécanismes et démarches formant un ensemble complet et cohérent »<sup>2</sup>. Cela est vérifié au moyen de standards Qualité communs<sup>3</sup> aux Hautes écoles qui respectent les standards internationaux (par exemple les références et lignes directrices pour l'assurance Qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG) découlant du processus de Bologne) et qui permettent de tenir compte de l'autonomie et des spécificités de chaque institution.

L'obtention de l'accréditation institutionnelle est la condition d'une part, pour pouvoir bénéficier du droit à l'appellation « université » et, d'autre part, avoir droit aux subventions fédérales.

Par ailleurs, l'UNIL reçoit sa mission du Canton de Vaud, qui la formule en termes généraux dans la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL). Cette Loi spécifie que :

- l'Université doit procéder aux évaluations qui sont requises par les dispositions du droit fédéral (cf. art. 12) ;
- la Direction a pour attribution d'évaluer régulièrement les facultés et unités (cf. art. 24 al. 1 let. f).

Le concept Qualité de l'UNIL a pour but de poser le cadre dans lequel les différentes évaluations composant le système d'assurance Qualité de l'UNIL se déroulent, afin de proposer un environnement d'enseignement, de recherche et de prestations de service de qualité.

Le Plan stratégique pluriannuel<sup>4</sup>, qui détaille la stratégie proposée par l'UNIL, le Conseil d'État et adoptée par le Grand Conseil pour remplir ses missions, présente quelles mesures et quels moyens sont prévus pour atteindre les grands enjeux stratégiques durant le mandat de la Direction.

Version du 02.09.2020

---

<sup>1</sup> La LEHE régit l'ensemble du domaine des Hautes écoles suisses (Universités cantonales, Hautes écoles polytechniques fédérales et Hautes écoles spécialisées et pédagogiques). Elle est un outil de coordination et d'encouragement qui vise notamment à contrôler l'accès à son paysage des Hautes écoles.

<sup>2</sup> AAQ, Accréditation institutionnelle, guide, 1.07.2015 (état au 1<sup>er</sup> août 2018).

<sup>3</sup> Ces critères se répartissent sur cinq domaines : « stratégie d'assurance de la qualité », « gouvernance », « enseignement, recherche et prestations de services », « ressources », « communication interne et externe ».

<sup>4</sup> Le Plan stratégique pluriannuel est prévu dans la LUL (cf. art. 9). Il est établi en début de législature par le Conseil d'État et la Direction de l'UNIL sur la base d'un plan d'intentions rédigé par l'UNIL, puis soumis au Grand Conseil pour adoption.

